

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
TENUE LE MERCREDI 12 JUIN 2024, À 20 HEURES, À LA SALLE DU
CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD
FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.**

Sont présents à cette séance :

Beaulac-Garthby / M. Gilles Drolet
Irlande / M. François-Pierre Nadeau
Kinnear's Mills / M. Marquis Bédard
Paroisse Disraeli / Mme Jacynthe Patry
Sacré-Cœur-de-Jésus / M. Guy Roy
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Jean-de-Brébeuf / Richard Labbé
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme Francine Drouin
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Sainte-Praxède / Jean-François Roy
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau
Ville Disraeli / M. Charles Audet

Est/sont absents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
East Broughton / M. Jean-Benoît Létourneau
Saint-Jacques-de-Leeds/ Mme Andréa Gosselin
Saint-Julien / M. Jacques Laprise
Thetford Mines / Représentant

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de M. Marc-Alexandre Brousseau, préfet et maire de la Ville de Thetford Mines. M. Rick Lavergne, directeur général, et Mme Gina Turgeon, directrice de l'aménagement et de l'environnement, assistent également à la rencontre. M. Michel Rhéaume remplace le maire d'Adstock, M. Jean-Paul Grondin remplace le maire d'East Broughton et Mme Josée Perreault remplace le représentant de la Ville de Thetford Mines, M. Michel Verreault.

2024-06-9991

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
 - 3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2024
- 4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
 - 4.1 - Autorisation de la FQM - Plan A Capital inc. projet éolien Broughton
 - 4.2 - Lettre de garantie - Projet éolien Broughton
 - 4.3 - Modification du plan d'affaires éolien en lien avec le règlement d'emprunt no 216
 - 4.4 - Transfert de fonds
 - 4.5 - Mission et valeurs de la MRC

- 4.6 - Ouverture de postes
- 4.7 - Programme de soutien à la démarche MADA - Demande d'aide financière, volet 2
- 4.8 - Créances irrécouvrables PAUPME 2023
- 5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 5.1 - Émission des certificats de conformité
 - 5.1.1 - Règlement n° 991 - Ville de Thetford Mines
 - 5.1.2 - Règlement n° 1000 amendant le plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines
 - 5.1.3 - Règlement n° 1002 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines
 - 5.1.4 - Règlement n° 1005 amendant le plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines
 - 5.2 - Avis relatif à une dérogation mineure - Ville de Thetford Mines - Résolution numéro 2024-164TM Demande de dérogation mineure à la réglementation de lotissement 2024-010 pour le lot 4 602 484 au cadastre du Québec
 - 5.3 - Bilan des constructions résidentielles 2023-2024 en zone verte
 - 5.4 - Modification du moratoire de la Municipalité Saint-Joseph-de-Coleraine
- 6 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT
 - 6.1 - Modernisation collecte sélective - Déclaration de compétence
 - 6.2 - Entente préliminaire de partenariat avec Éco Entreprises Québec - Autorisation
 - 6.3 - Demande de GROBEC pour l'omble de fontaine dans la Haute-Bécancour
 - 6.4 - Conservation des aires protégées en territoire public - Rôle de la MRC
- 7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 7.1 - Adoption du plan stratégique de l'héritage minier
 - 7.2 - Adoption des priorités d'action 2024 de la MRC des Appalaches
 - 7.3 - Avis de la MRC Programme DÉPART - CIF Métal
 - 7.4 - Avis de la MRC Programme DÉPART - Ébénisterie Harold Vachon
 - 7.5 - Amélioration Sentier des mineurs - Sacré-Coeur-de-Jésus FRR volet 2
 - 7.6 - Quand l'art se mêle de l'histoire - Irlande FRR volet 2
 - 7.7 - Embellissement sites naturels et patrimoniaux avec art public - Irlande FRR volet 2
 - 7.8 - Rapport activités 2023 FRR volet 2
 - 7.9 - Priorités d'intervention FRR2 - Politique de soutien aux projets structurants 2024
 - 7.10 - Rapport utilisation 2023 FRR volet 4
 - 7.11 - Adoption Politique de soutien aux projets structurants 2024
 - 7.12 - Adoption Politique de soutien aux entreprises 2024
- 8 - CORRESPONDANCE
 - 8.1 - Prévention incendie dans les garderies
 - 8.2 - Fiscalité municipale - Service de la SQ
 - 8.3 - Adoption des OGAT - Aide financière
 - 8.4 - Coopération intermunicipale - Alternatives
- 9 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 9.1 - Appui Nouvelle-Beauce - District de la construction innovante
 - 9.2 - Tournoi de golf Fondation Cégep de Thetford
 - 9.3 - Tour des municipalités
 - 9.4 - Tour des comités

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

11 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2024-06-9992

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2024

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2024.

Adoptée

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2024-06-9993

4.1 - Autorisation de la FQM - Plan A Capital inc. projet éolien Broughton

Il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu par les seize municipalités participant à la régie de la MRC des Appalaches :
À noter que M. Guy Roy s'abstient de vote pour ce point.

D'AUTORISER la FQM à procéder à l'embauche de la firme Plan A Capital inc. dans le but d'effectuer la recherche des meilleures conditions bancaires dans le cadre du règlement d'emprunt des MRC impliquées dans le projet éolien Broughton.

Adoptée

2024-06-9994

4.2 - Lettre de garantie - Projet éolien Broughton

ATTENDU QU'Hydro-Québec, par le biais de sa division Hydro-Québec Distribution (« HQD »), a lancé un appel d'offres portant le numéro de référence A/O 2023-01 en vue de l'achat d'un bloc d'énergie éolienne de 1500 MW afin de répondre aux besoins énergétiques du Québec (ci-après l'« Appel d'offres »);

ATTENDU QU'en réponse à l'Appel d'offres, la MRC des Appalaches, en partenariat avec la MRC de L'Érable, les Conseils des Abénakis d'Odanak et de Wôlinak et Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC, a déposé une soumission dans le cadre des Appels d'offres (la « Soumission ») visant le projet de parc éolien désigné Broughton Wind comportant une puissance maximale approximative de 150 MW (le « Projet »);

ATTENDU QUE la Soumission a été retenue par Hydro-Québec dans le cadre de l'Appel d'offres;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches participe au Projet indirectement par l'entremise d'une société par actions nommée Énergie éolienne Appalaches et Érable inc. (la « Société par actions »);

ATTENDU QUE la Société par actions est actionnaire du commandité (Commandité Parc Éolien Broughton inc.) de la société en commandite nommée Parc éolien Broughton s.e.c. avec qui le contrat d'approvisionnement avec Hydro-Québec a été conclu;

ATTENDU QUE la convention d'avant-projet (la « Convention ») à conclure avec Hydro-Québec, division Transport, prévoit qu'une garantie financière d'un montant total de 4 542 000 \$ doit être remise par les partenaires et que la MRC des Appalaches doit fournir sa part de cette garantie, soit 22,5%;

ATTENDU QUE cette garantie financière se répartit dans le temps de la façon suivante:

- À la signature de la Convention, un montant d'un million huit cent dix-sept mille dollars (1 817 000 \$);
- Au plus tard le 31 janvier 2025, un montant additionnel de deux millions sept cent vingt-cinq mille dollars (2 725 000 \$) qui aurait pour effet de porter le montant total à quatre millions cinq cent quarante-deux mille dollars (4 542 000 \$).

ATTENDU QUE l'avant-projet consiste en une étude d'ingénierie réalisée par le Transporteur pour préciser les ajouts requis d'équipements au réseau d'Hydro-Québec ainsi que le coût, l'échéancier des travaux et la date de mise sous tension initiale des installations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Audet et résolu par les seize municipalités participant à la régie de la MRC des Appalaches:
À noter que M. Guy Roy s'abstient de vote pour ce point.

QUE le conseil des maires de la MRC des Appalaches autorise, pour et au nom de la Société, la demande d'une lettre de garantie irrévocable standby conforme aux exigences du contrat d'approvisionnement en électricité à intervenir d'un montant de 408 825 \$ (pour couvrir sa part de la garantie à être fournie), auprès de la Caisse Desjardins du Carrefour des Lacs (institution financière de la MRC des Appalaches) en faveur d'Hydro-Québec, division transport, et d'autoriser le directeur général et/ou le préfet à signer la documentation;

QUE la direction générale soit et est autorisée à effectuer toute démarche et formalité et à s'adjoindre des ressources pour ce faire, afin de donner effet à la présente résolution aux conditions qu'elle juge appropriées.

Adoptée

2024-06-9995

4.3 - Modification du plan d'affaires éolien en lien avec le règlement d'emprunt no 216

ATTENDU l'adoption du règlement no 216, adopté le 16 mai 2024, décrétant un emprunt et une dépense de 45 M\$ afin de financer la participation financière de la MRC des Appalaches dans le cadre de la construction d'un projet éolien sur son territoire;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a émis un commentaire relativement au plan d'affaires joint en annexe du règlement no 216 dans le cadre de la demande d'approbation;

ATTENDU QUE l'article 1076 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque la modification n'augmente pas la charge des contribuables;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement no 216 suivant les commentaires reçus du MAMH;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marquis Bédard et résolu unanimement de modifier le plan d'affaires de la MRC faisant partie intégrante du règlement no 216 de la façon suivante:

- Modification de l'*Annexe B Plan de financement* du plan d'affaires du règlement no 216 à la sous-section 1.1 de la section 1, intitulée *1.1 Limites, restrictions et réserves*, en remplaçant, à la dernière phrase du premier paragraphe, l'expression «[...] capacité de remboursement du MAMH» par l'expression «[...] capacité de remboursement du règlement d'emprunt».

Adoptée

2024-06-9996

4.4 - Transfert de fonds

Il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement de procéder à un transfert de fonds de 13 599,52 \$ provenant du surplus accumulé non affecté vers le surplus accumulé affecté aménagement.

Adoptée

2024-06-9997

4.5 - Mission et valeurs de la MRC

ATTENDU le diagnostic organisationnel réalisé par la direction générale;

ATTENDU l'exercice de planification stratégique en cours de réalisation;

ATTENDU la démarche de consultation du personnel de la MRC et de la SDE;

ATTENDU l'importance pour toute organisation de se doter d'une mission et d'un système de valeurs afin de guider et d'encadrer la culture d'entreprise;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches ne possède pas de système de valeurs ni de mission organisationnelle;

ATTENDU QUE la vision de la MRC est en cours d'élaboration à travers la démarche de planification stratégique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François-Pierre Nadeau et résolu unanimement:

QUE le conseil des maires de la MRC des Appalaches se dote de la mission suivante, le tout dans le respect des lois et des règlements applicables:

MISSION

Mobiliser les municipalités pour coopérer à l'échelle régionale à travers le mandat de planification et de développement de la MRC.

La MRC cherche également à créer des conditions propices à la mise en commun des services municipaux et à la saine gestion des responsabilités qui lui sont confiées par le gouvernement.

QUE le conseil des maires de la MRC des Appalaches se dote également du système de valeurs suivant:

VALEURS

- ENGAGEMENT - Une promesse d'agir au nom du sentiment d'appartenance et du désir de faire la différence.
- CONCERTATION - Intégrer les points de vue et agir en commun.
- RESPECT, ÉCOUTE ET OUVERTURE - La disposition à l'autre.
- ÉQUITÉ - Faire ce qui est juste. L'équité ne correspond pas nécessairement à l'égalité.
- CRÉATIVITÉ - Proposer des solutions nouvelles.
- PERFORMANCE - Atteindre nos objectifs.

Adoptée

2024-06-9998

4.6 - Ouverture de postes

Il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu unanimement de procéder à l'ouverture des postes suivants :

- Conseiller (coordonnateur) en urbanisme (Leeds et Coleraine);
- Aménagiste attitré à la révision du schéma d'aménagement;
- Coordonnateur à la mise en œuvre du PGMR et à la gestion du recyclage pour les 18 municipalités rurales;
- Aménagiste attitré au plan climat.

Il est également résolu d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente de service en inspection régionale suite à l'adhésion des municipalités de Saint-Joseph-de-Coleraine et de Saint-Jacques-de-Leeds.

Adoptée

2024-06-9999

4.7 - Programme de soutien à la démarche MADA - Demande d'aide financière, volet 2

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches vient de réaliser une démarche collective Municipalité amie des aînés (MADA) en collaboration avec 8 municipalités sur son territoire, en plus d'avoir accompagné d'autres municipalités ayant effectué cette démarche de façon autonome par le passé;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le 8 mai 2024 sa politique MADA (Politique familles-aînés) ainsi que son plan d'action qui lui est associé;

ATTENDU QUE le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux offre une aide financière additionnelle aux MRC pour l'embauche ou la mobilisation d'une ou de plusieurs ressources pour coordonner la mise en œuvre et le suivi des plans d'action MADA sur leur territoire;

ATTENDU QUE 16 municipalités de la MRC des Appalaches souhaitent poursuivre la mise en œuvre d'initiatives et d'actions visant à améliorer la qualité de vie des personnes âgées et à favoriser un vieillissement actif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu unanimement ce qui suit:

QUE le conseil de la MRC dépose une demande au Programme de soutien à la démarche MADA, volet 2 (Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés) pour l'embauche ou la mobilisation d'une ou de plusieurs ressources pour coordonner la mise en œuvre et le suivi des plans d'action MADA sur son territoire;

QUE le conseil de la MRC nomme M. Rick Lavergne, directeur général, comme responsable des suivis de la demande d'aide financière et personne autorisée à signer tout document relatif à cette demande, dont la convention d'aide financière et la reddition de comptes;

QUE les municipalités suivantes adoptent une résolution soulignant leur adhésion à la démarche commune de mise en œuvre du plan d'action MADA coordonnée par la MRC des Appalaches:

- Adstock
- Beaulac-Garthby
- Disraeli (paroisse)
- Disraeli (ville)
- Irlande
- Kinnear's Mills
- Sainte-Clotilde-de-Beauce
- Sainte-Praxède
- Saint-Fortunat
- Saint-Jacques-de-Leeds
- Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown
- Saint-Jean-de-Brébeuf
- Saint-Joseph-de-Coleraine
- Saint-Julien
- Saint-Pierre-de-Broughton
- Thetford Mines

Adoptée

2024-06-10000

4.8 - Créances irrécouvrables PAUPME 2023

CONSIDÉRANT les montants des créances non acquittées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de percevoir nos dus sur les prêts accordés aux entreprises suivantes:

- Auberge La Bonne Mine
- AD Électronique
- DD Électronique
- Restaurant Le Jardin Grec Express (9135-8895 Québec inc.)
- Santé beauté Renaissance (9281-3195 Québec inc.)

Il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement d'accepter le rapport sur l'état des créances irrécouvrables du PAUPME-Pandémie pour l'année 2023 et, par le fait même, de radier les créances inscrites. Il est également résolu d'autoriser le directeur général à signer la documentation.

Adoptée

5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 - Émission des certificats de conformité

2024-06-10001

5.1.1 - Règlement n° 991 - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 18 mars 2024, a adopté le règlement n° 991 relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 27 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 991 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2024-06-10002

5.1.2 - Règlement n° 1000 amendant le plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 21 mai 2024, a adopté le règlement n° 1000 dans le but de créer une affectation forestière dans le secteur Pontbriand;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 28 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 1000 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2024-06-10003

5.1.3 - Règlement n° 1002 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 3 juin 2024, a adopté le règlement n° 1002 dans le but de créer les zones résidentielles 4053R et 4054R dans le secteur Robertsonville;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 5 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 1002 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2024-06-10004

5.1.4 - Règlement n° 1005 amendant le plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 3 juin 2024, a adopté le règlement n° 1005 dans le but de créer les aires d'affectation RC et RB dans le secteur Robertsonville;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 5 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 1005 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2024-06-10005

5.2 - Avis relatif à une dérogation mineure - Ville de Thetford Mines - Résolution numéro 2024-164TM Demande de dérogation mineure à la réglementation de lotissement 2024-010 pour le lot 4 602 484 au cadastre du Québec

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines a adopté la résolution numéro 2024-164TM concernant une demande de dérogation mineure pour le projet de lotissement (2024-010) sur le lot 4 602 484 au cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) parce que le projet de lotissement est localisé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, de sécurité publique, de santé publique et de bien-être général;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et le document complémentaire (DC) sont entrés en vigueur le 10 octobre 2002;

ATTENDU QUE l'objet de la dérogation, soit la largeur à la rue d'un lot non desservi en bordure d'un cours d'eau et lac, est régie par le document complémentaire de la MRC des Appalaches, article 2.7, tableau 3, exigeant comme largeur minimale 45,72 m, mesurée à la ligne avant;

ATTENDU QU'en fonction des faits soumis, il est possible de conclure que l'octroi d'une dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'aménagement en date du 6 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Audet et résolu à l'unanimité:

QUE la MRC des Appalaches avise la Ville de Thetford Mines qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs de désaveu prévus à l'article 145.7 LAU relativement à sa résolution numéro 2024-164TM à la condition que la largeur du terrain à la rue assure un accès à la propriété pour tous types véhicules d'urgence en tout temps.

Adoptée

2024-06-10006

5.3 - Bilan des constructions résidentielles 2023-2024 en zone verte

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches doit produire à la Commission de protection du territoire agricole du Québec le bilan annuel des nouvelles constructions en zone agricole;

ATTENDU QUE l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* est en vigueur depuis le 23 janvier 2013 sur le territoire;

ATTENDU QUE, du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, vingt-quatre (24) nouvelles constructions résidentielles ont été construites sur le territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement de déposer ladite compilation au présent conseil et d'en transmettre copie au dossier 373059 de la CPTAQ ainsi qu'à la fédération locale de l'UPA.

Adoptée

2024-06-10007

5.4 - Modification du moratoire de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine a adopté la résolution 2023-02-024 le 6 février 2023 demandant à la MRC des Appalaches l'interdiction de délivrer des permis de coupe de bois sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches a entériné cette demande par l'adoption d'un moratoire par la résolution 2023-02-9547 en date du 8 février 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine est revenue sur sa position en adoptant une nouvelle résolution 2024-04-101 demandant à la MRC de limiter le moratoire interdisant l'abattage d'arbres sur une profondeur de 300 mètres des lacs et des rivières en terre privée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Paul Grondin et résolu unanimement de modifier le moratoire interdisant l'abattage d'arbres sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine à 300 mètres en bordure des lacs et des cours d'eau en terre privée sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine.

Adoptée

6 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

2024-06-10008

6.1 - Modernisation collecte sélective - Déclaration de compétence

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) le rôle d'organisme de gestion désigné de cette modernisation;

ATTENDU QU'il est demandé d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion de contrats avec des municipalités régionales de comté ou des groupements de municipalités;

ATTENDU QUE, conformément au Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, il est demandé aux organismes municipaux ayant un contrat de collecte et de transport se terminant le ou avant le 31 décembre 2024 de conclure une entente avec ÉEQ avant le 7 septembre 2023;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC considère opportun d'optimiser la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la collecte sélective par l'entremise d'une délégation de compétence à la MRC des Appalaches sur l'ensemble du territoire, à l'exception de la Ville de Thetford Mines;

ATTENDU QUE la MRC a fait parvenir aux municipalités une entente ayant pour objet la délégation à la MRC des Appalaches de la compétence des municipalités participantes en matière de collecte sélective incluant la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables issues de la collecte municipalisée et des ICI assimilables;

ATTENDU QUE les 18 municipalités participantes ont signé l'Entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la MRC des Appalaches 2024-2029;

ATTENDU QUE l'entente sera en vigueur au moment de la signature de la MRC des Appalaches;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, l'Entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la MRC des Appalaches, à l'exception de la Ville de Thetford Mines, 2024-2029;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux 18 municipalités locales de la MRC.

Adoptée

2024-06-10009

6.2 - Entente préliminaire de partenariat avec Éco Entreprises Québec - Autorisation

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective*, sanctionnée le 17 mars 2021;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

ATTENDU QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la Section I du Chapitre III du Règlement à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

ATTENDU QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

ATTENDU QUE ÉEQ a identifié la MRC des Appalaches comme l'organisme signataire pour conclure une telle entente sur le territoire;

ATTENDU QUE des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et la MRC des Appalaches en vue de la conclusion d'une telle entente;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente de partenariat;

ATTENDU QUE les parties conviennent de la nécessité de mettre en œuvre immédiatement certaines parties de l'entente à intervenir sans attendre, soit notamment le processus d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte et de transport des matières recyclables;

ATTENDU QUE les parties ont convenu de certains éléments dans le formulaire préalable aux annexes de personnalisation et qu'il y a lieu de les transposer dans un document contractuel complet;

ATTENDU l'entente de partenariat pour la collecte et le transport des matières recyclables soumise aux membres du conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les termes de l'entente de partenariat à intervenir entre Éco Entreprises Québec et la MRC des Appalaches;

DE RESPECTER les dispositions prévues à l'entente pour le processus d'adjudication de contrat en lien avec les matières recyclables;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC des Appalaches, l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec telle que soumise, effective à sa signature et prenant fin le 31 décembre 2029.

Adoptée

2024-06-10010

6.3 - Demande de GROBEC pour l'omble de fontaine dans la Haute-Bécancour

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande de contribution financière en nature équivalente à 600 \$, répartie sur 3 ans, à l'organisme GROBEC.

Appuyée

6.4 - Conservation des aires protégées en territoire public - Rôle de la MRC

- Résolution initiale de la MRC pour le dépôt d'un projet (connaissance et non appui, appel de projets, 31 mai 2024)

- Implication de la MRC dans la démarche de concertation pour en connaître davantage sur le projet

- Appui ou non de la MRC à la fin du processus (2027)

7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2024-06-10011

7.1 - Adoption du plan stratégique de l'héritage minier

ATTENDU la démarche d'élaboration du plan de l'héritage minier de la MRC des Appalaches travaillé avec la SDE et un comité de travail formé des parties prenantes du territoire;

ATTENDU la présentation aux maires d'une synthèse du plan stratégique lors du lac-à-l'épaule de la MRC le 3 mai 2024;

ATTENDU QUE la vision contenue dans le plan permettra d'organiser et de mettre en valeur cet aspect important de notre histoire et de notre environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marquis Bédard et résolu unanimement d'adopter le plan stratégique 2035 de l'héritage minier.

Adoptée

2024-06-10012

7.2 - Adoption des priorités d'action 2024 de la MRC des Appalaches

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la MRC de mettre en œuvre certaines priorités issues des différentes démarches de la SDE et de la MRC;

ATTENDU QUE ces priorités proviennent soit du regroupement SDE/MRC, de l'exercice de la planification stratégique ou des mandats de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir le financement de ces initiatives;

ATTENDU QUE d'autres priorités sont à prévoir en fonction des thématiques contenues dans le plan;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement de retenir les priorités d'actions incluses au plan et de prévoir les sommes suivantes pour favoriser leur réalisation :

- 18 500 \$ à même le budget en développement économique;
- 57 500 \$ à même le budget de la MRC dont 50 000 \$ en appropriation des surplus accumulés vers le surplus réservé aménagement;
- 50 000 \$ via le FRR volet 2 dans le cadre de la politique de soutien aux entreprises;
- TOTAL: 126 000 \$

Adoptée

2024-06-10013

7.3 - Avis de la MRC Programme DÉPART - CIF Métal

Il est proposé par M. Richard Labbé et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour le projet du promoteur CIF Métal ltée soumis dans le cadre du Programme Départ.

Adoptée

2024-06-10014

7.4 - Avis de la MRC Programme DÉPART - Ébénisterie Harold Vachon

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour le projet du promoteur Ébénisterie Harold Vachon inc. soumis dans le cadre du Programme Départ.

Adoptée

2024-06-10015

7.5 - Amélioration Sentier des mineurs - Sacré-Coeur-de-Jésus FRR volet 2

Il est proposé par M. François-Pierre Nadeau et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de 51 480 \$ à la Municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus pour le projet d'amélioration du Sentier des mineurs, *Des mines à la nature*, d'une valeur de 157 030 \$, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 (municipalité). Il est également résolu d'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, à signer le protocole d'entente.

Adoptée

2024-06-10016

7.6 - Quand l'art se mêle de l'histoire - Irlande FRR volet 2

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de 6 986,55 \$ à la Municipalité d'Irlande pour le projet *Quand l'art se mêle de l'histoire*, d'une valeur de 9 981 \$, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 (municipalité). Il est également résolu d'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, à signer le protocole d'entente.

Adoptée

2024-06-10017

7.7 - Embellissement sites naturels et patrimoniaux avec art public - Irlande FRR volet 2

Il est proposé par M. Jean-Paul Grondin et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de 9 652,20 \$ à la Municipalité d'Irlande pour le projet d'embellissement des sites naturels et patrimoniaux grâce à l'art public, d'une valeur de 13 789 \$, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 (municipalité). Il est également résolu d'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, à signer le protocole d'entente.

Adoptée

2024-06-10018

7.8 - Rapport activités 2023 FRR volet 2

Il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement d'adopter le rapport d'activités 2023 du Fonds régions et ruralité, volet 2.

Adoptée

2024-06-10019

7.9 - Priorités d'intervention FRR2 - Politique de soutien aux projets structurants 2024

Considérant les termes de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC 2020-2025;

Considérant les exigences relatives à la reddition de comptes qui stipulent que la MRC doit déterminer annuellement ses priorités d'intervention;

En conséquence, il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement d'adopter les priorités d'intervention suivantes :

- Préserver et améliorer la qualité de vie et la qualité de l'environnement;
- Assurer l'accessibilité aux services (santé, transport collectif, éducation/formation, etc.);
- Assurer la rétention de la population et de la main-d'œuvre, notamment des jeunes et des familles;
- Assurer le développement économique, agroalimentaire, touristique, culturel, rural et technologique sur l'ensemble du territoire de la MRC;
- Développer une vision commune et partagée sur l'ensemble du territoire de la MRC et en faire la promotion.

Adoptée

2024-06-10020

7.10 - Rapport utilisation 2023 FRR volet 4

Il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement d'adopter le rapport d'utilisation des sommes 2023 du Fonds régions et ruralité, volet 4.

Adoptée

2024-06-10021

7.11 - Adoption Politique de soutien aux projets structurants 2024

Il est par M. Denis Fortier et résolu unanimement d'adopter la Politique de soutien aux projets structurants 2024 telle que présentée.

Adoptée

2024-06-10022

7.12 - Adoption Politique de soutien aux entreprises 2024

Il est par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'adopter la Politique de soutien aux entreprises 2024 telle que présentée.

Adoptée

8 - CORRESPONDANCE

8.1 - Prévention incendie dans les garderies

Le dossier sera discuté à la rencontre des directeurs généraux prévue le 20 juin 2024.

2024-06-10023

8.2 - Fiscalité municipale - Service de la SQ

Il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu à l'unanimité d'appuyer la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot dans ses démarches pour demander au gouvernement du Québec de réviser la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec.

Adoptée

2024-06-10024

8.3 - Adoption des OGAT - Aide financière

Il est proposé par M. François-Pierre Nadeau et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente d'aide financière avec le gouvernement du Québec pour la mise à jour du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, pouvant atteindre jusqu'à 69 306 \$ par an, pendant 3 ans.

Adoptée

8.4 - Coopération intermunicipale - Alternatives

Avec la fin du volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du FRR, on présente les autres options de financement possible du Fonds régions et ruralité.

9 - AFFAIRES NOUVELLES

2024-06-10025

9.1 - Appui Nouvelle-Beauce - District de la construction innovante

Il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande d'aide financière de l'organisme Développement économique Nouvelle-Beauce pour son projet de District de la construction innovante (DCI) et d'autoriser le directeur général à signer la lettre d'appui.

Appuyée

2024-06-10026

9.2 - Tournoi de golf Fondation Cégep de Thetford

Il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu à l'unanimité que la MRC achète 3 billets au coût de 150 \$ chacun pour le tournoi de golf de la Fondation du Cégep qui aura lieu le 13 septembre 2024 au Mont Adstock. Les maires

intéressés à y participer sont MM. Jean-François Roy, Gilles Drolet et Marc-Alexandre Brousseau. M. Charles Audet sera remplaçant au besoin. Les inscriptions sont à 10h15 et le départ pour le tournoi est à 11h.

Adoptée

9.3 - Tour des municipalités

Les maires discutent brièvement des récents événements.

9.4 - Tour des comités

Assemblée des MRC

TV communautaire

Mme Jessika Lacombe indique qu'elle quittera son poste au sein du comité de la table de développement des communautés

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Quelques citoyens assistent à la rencontre. Toutefois, aucune question n'a été posée.

11 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion du conseil des maires aura lieu le mercredi 10 juillet 2024.

2024-06-10027

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 21h10.

Adoptée

MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU
PRÉFET

RICK LAVERGNE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER